

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_55  
id. 5692

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE N°3  
2ÈME ANNÉE**

---

Par délibération du 7 juillet 2020, la commission permanente a approuvé la signature d'un contrat territoire-lecture avec la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, d'une part, pour continuer à développer une offre de ressources et de services numériques, d'autre part, pour mettre en œuvre des actions relevant de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en direction des jeunes publics.

Concernant le premier volet, cette politique permet de poursuivre, faciliter et pérenniser l'accès des bibliothèques locales (communales et intercommunales) et de leurs usagers au numérique. Le second volet a pour objectif de permettre une exploitation raisonnée de l'information (validité et fiabilité des sources d'information, décryptage de l'information) ainsi qu'un usage numérique et éthique des médias (utilisation raisonnée des réseaux sociaux, droits et devoirs, protection de la vie privée numérique) par les jeunes publics.

Pour la deuxième année du contrat territoire-lecture 2020-2022, la médiathèque propose de poursuivre avec l'offre de ressources numériques déjà proposée (vidéo à la demande, presse, autoformation) et de compléter cette offre avec la mise en place du prêt numérique en bibliothèque (PNB), dispositif d'accès aux livres numériques destinés aux bibliothèques publiques.

Dans cette optique, le budget alloué au numérique a été renforcé, de 20 000 € à 30 000 €, par une redistribution du budget alloué aux collections imprimées et audiovisuelles.

Un nouveau portail de la médiathèque départementale est en cours de création : il permettra de proposer aux usagers un accès unique à toutes les ressources numériques, et, pour les professionnels, un seul formulaire d'inscription de leurs usagers à ces ressources.

En ce qui concerne le volet éducation aux médias et à l'information, aucun atelier n'a pu être mis en place en 2020 en raison du contexte sanitaire. La médiathèque départementale n'a donc engagé aucune dépense en ce sens et elle n'a pas perçu de subvention de l'État. Elle propose de relancer l'appel à projets auprès des bibliothèques et des collèges afin de mettre en œuvre des ateliers d'éducation aux médias et à l'information pour l'année scolaire 2021-2022. Pour ce faire, elle a obtenu un crédit de 7 300 €.

Il convient, au titre de l'année 2021, deuxième année d'application, de délibérer afin de solliciter les participations financières de l'État, de 15 000 € pour les ressources numériques (soit une participation de 50 %) et de 3 650 € pour les actions relevant de l'Éducation aux médias et à l'information (soit une participation de 50 % également).

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2020, relative à la signature du contrat territoire-lecture n° 3 - 2020-2022 avec la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les actions 2021 de la médiathèque départementale en termes de ressources et de services numériques ainsi que d'éducation aux médias et à l'information auprès des bibliothèques, conformément au contrat territoire-lecture n° 3 – deuxième année signé avec l'État pour 2020-2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter dans ce cadre, la participation annuelle de l'État d'un montant global de 18 650 € pour 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC